



Commune d'Aubignan
Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 14 mars 2023 à 18h30
A L'HOTEL DE VILLE

Publié le 29 mars 2023

Désignation du secrétaire de séance : Madame Corinne Vendran

Appel des présents

Présents : Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Kevin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES et Richard VIGNON.

Absents ayant donné procuration : Mmes Laurence LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON) et Agnès ROMANO (procuration à Sylvie ARNOUX).

Absent : Guillaume CAPIAN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal commence à 18h30 sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

Délibération n°2023-009 : Décisions prises par Monsieur le Maire

Délibération n°2023-010 : Recours à des agents contractuels

Délibération n°2023-011 : Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Délibération n°2023-012 : Convention avec la Préfecture concernant le système d'alerte aux populations

Délibération n°2023-013 : Bibliothèque : règlement intérieur

Délibération n°2023-014 : Bibliothèque : projets de conventions

Délibération n°2023-015 : Bibliothèque : Expositions et spectacles

Délibération n°2023-016 : Avenant à la convention du bail des Cycles du Ventoux

Délibération n°2023-017 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Délibération n°2023-018 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 janvier 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier dernier.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-009 : Décisions prises par Monsieur le Maire

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agit de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 22 juillet 2020 et le 13 octobre 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions :

n°2023-001 et 2023-011 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour le remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe

n°2023-012: Demande de subvention au titre du fonds vert 2023 pour le remplacement des projecteurs halogènes en LED sur le stade et son annexe

n°2023-002 à 2023-010 : Prolongation du marché du dojo

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de ces décisions.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-010 : Recours à des agents contractuels

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Afin d'assurer la continuité de service, le recours à des agents contractuels semble indispensable. Les besoins des différents services ont été identifiés comme suit :

Service Enfance :

6 adjoints d'animation en CDD pour accroissement d'activité 9h du 02/05/2023 au 07/07/2023

1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité 11h du 02/05/2023 au 07/07/2023

1 adjoint d'animation en CDD pour accroissement d'activité 20h du 02/05/2023 au 07/07/2023

CLSH vacances de printemps :

- 5 animateurs/animatrices en contrat d'engagement éducatif d'une durée d'une semaine (du 17/04/2023 au 21/04/2023 ou du 24/04/2023 au 28/04/2023)

- 4 animateurs/animatrices en contrat d'engagement éducatif d'une durée de deux semaines (du 17/04/2023 au 28/04/2023)

Services techniques :

1 adjoint technique en CDD saisonnier 35h du 01/06/2023 au 31/08/2023

Approuvé à la majorité (6 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Délibération n°2023-011 : Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Les collectivités et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents uniquement dans le respect des règles du code général de la propriété des personnes publiques. Conformément aux articles L 721-1 à 3 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste. Il existe deux types de logement de fonction :

- Pour nécessité absolue de service : Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate et aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels fixés par les textes précités. Dans ce cas le logement est attribué gratuitement et (sauf exception de l'article 10 du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 limitée à quelques hauts fonctionnaires) toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables ».

- Pour occupation précaire avec astreinte : Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. (Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement demande à l'agent le remboursement des charges dites « récupérables »).

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Aubignan comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent polyvalent des services techniques	Suivi de la location et de l'utilisation de la salle polyvalente : <ul style="list-style-type: none">- Remise des clés- Etats des lieux d'entrée et de sortie- Interventions urgentes si nécessaire- Petites réparations éventuelles- Entretien courant
	Suivi de l'utilisation du stade et des vestiaires : <ul style="list-style-type: none">- Remise des clés- Interventions urgentes si nécessaires

	<ul style="list-style-type: none"> - Petites réparations éventuelles - Entretien courant et nettoyage éventuel vestiaires et sanitaires - Suivi de l'utilisation du city stade : - Nettoyage éventuel des sanitaires <p>Petites interventions urgentes diverses sur la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voirie - Branchements électriques - Divers <p>Gestion des interventions d'urgence liées aux festivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Voirie - Branchements électriques - Accueil des intervenants - Divers
--	--

- Convention d'occupation précaire avec astreinte :

La collectivité ne prévoit pas la mise à disposition d'un logement dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Monsieur le Maire précise que la mairie n'a reçu qu'une seule candidature. La présence de l'agent sera quasi constante sur la salle polyvalente et le complexe sportif. Il ne paiera pas de loyer mais il restera à sa charge l'eau et l'électricité.

Marie Thomas de Maleville a une question concernant l'état du logement : la remise en état de la toiture et l'isolation sont-elles prévues avant l'arrivée du prochain occupant ? Il serait nécessaire de faire ces petites réparations avant son arrivée.

Monsieur le Maire répond que le logement est habitable en l'état mais qu'il est effectivement prévu d'isoler et de réviser la toiture.

Frédéric Frizet ajoute que le tableau électrique va être mis aux normes mais aussi qu'un branchement, qui avait été fait sur la salle polyvalente, va être déconnecté.

Marie Thomas de Maleville demande quand l'agent pourra entrer dans le logement ?

Monsieur le Maire répond d'ici 15 jours.

Denis Han demande pourquoi la commune fait payer l'eau, l'électricité et la taxe d'habitation à l'agent alors que de nombreuses tâches lui incombent ?

Monsieur le Maire répond que ce sont toujours les mêmes conditions qui sont appliquées. Il ajoute que c'est un bon équilibre entre l'absence d'un loyer et sa présence sur place.

Frédéric Frizet ajoute que la taxe d'habitation est supprimée.

Denis Han réitère sa question car l'agent sera sur place en permanence et de nombreuses tâches lui sont confiées même le soir, les week-ends et jours fériés. Il pense que cela aurait été un petit plus de supprimer le loyer.

Josiane Aillaud répond que c'était déjà comme ça avant.

Denis Han rétorque que ce n'est pas parce que c'était comme ça avant que la commune doit le faire maintenant.

Anne Viciano répond qu'à Sarrians la personne dans ce cas paie l'eau et électricité.

Denis Han pense qu'elle n'a peut-être pas les mêmes charges.

Anne Viciano répond que ce sont les mêmes charges et même peut-être plus.

Denis Han rétorque que ce n'est pas parce qu'à Sarrians ils font cela qu'Aubignan doit faire la même chose.

Marie Thomas de Maleville ajoute qu'à Caromb ce n'est pas le cas, l'agent ne paie pas les fluides.

Monsieur le Maire répond que cela permet aussi de responsabiliser l'agent et que c'était en place avant de cette façon. Pourquoi le dire que maintenant ?

Denis Han répond qu'il ne revient pas sur avant mais qu'aujourd'hui, il y a une délibération et une annexe donc il peut en parler.

Louis-Alain Barthelemy demande comment la commune pallie en son absence ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a une astreinte de permanence. C'est prévu dans l'organisation.

Denis Han souhaite savoir combien est payée la personne d'astreinte ?

Monsieur le Maire répond 150 €/ semaine environ.

Denis Han pense que si l'on fait le calcul de toutes les astreintes et tous les week-ends, l'agent est perdant.

Monsieur le Maire répond que l'agent a accepté le logement avec ces conditions. Il n'y a pas de gagnant ni de perdant, la commune veut que le service public fonctionne.

Anne Viciano ajoute que l'agent a quand même un salaire.

Marie Thomas de Maleville répond heureusement.

Denis Han rétorque que l'agent est sous payé par rapport à ce qu'il va faire à côté.

Jean-Louis Azard répond que tout le monde est d'accord sur le principe. C'est l'agent qui a postulé.

Denis Han répond qu'il n'a peut-être pas le choix.

Jean-Louis Azard rétorque qu'il a eu le choix et que c'est une aubaine pour lui.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une amplitude horaires, il rattrapera les heures qui seront travaillées lors de ses astreintes. L'essentiel, c'est que l'agent et la collectivité soient contents et le service public fait.

Approuvé à la majorité (1 contre : Denis HAN).

Délibération n°2023-012 : Convention avec la Préfecture concernant le système d'alerte aux populations

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : projet de convention et descriptif des travaux

Dans le cadre du rattachement de la commune au système d'alerte et d'information aux populations (S.A.I.P), la visite du site de l'ancienne caserne des pompiers, sise, avenue Anselme Mathieu, a été effectuée le 14 décembre 2022.

La Préfecture a validé le rapport de visite établi par l'entreprise Eiffage. Ce rapport indique les pré-requis qui doivent être réalisés par la commune avant l'intervention de la société Eiffage pour les travaux.

Une convention a été envoyée par la Préfecture et doit être signée préalablement afin d'effectuer ces travaux d'installation.

Denis Han regrette le manque de clarté des annexes : il aurait fallu mieux les remplir car elles sont incompréhensibles. Les renseignements techniques ne sont pas clairs.

Marie Thomas de Maleville demande s'il y a un coût ?

Frédéric Frizet répond qu'effectivement un coût est à prévoir pour la modification électrique de la sirène.

Marie Thomas de Maleville demande si l'assemblée pourra avoir une information sur l'incidence financière.

Frédéric Frizet répond affirmativement et qu'elle sera ajoutée au PV.

Denis Han demande s'il est possible d'avoir une annexe plus précise ?

Frédéric Frizet répond qu'une copie en couleur plus lisible sera également fournie dans la semaine.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-013 : Bibliothèque : règlement intérieur

(Rapporteur : Madame Viciano)

Annexe : projet de règlement intérieur

Le règlement intérieur d'une bibliothèque a pour objectif de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis en limitant le licite et l'illicite.

La bibliothèque d'AUBIGNAN fait partie du réseau des bibliothèques de la CoVe, ce qui donne la possibilité d'emprunter dans les quinze bibliothèques.

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers en accord avec la charte des bibliothèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-014 : Bibliothèque : projets de conventions

(Rapporteur : Madame Viciano)

Annexes : projets de conventions

La bibliothèque municipale d'AUBIGNAN, située 103 Avenue de l'Abbé Arnaud est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

La bibliothèque, dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique, met en place des services et des actions en direction de différents publics.

Elle se donne également pour mission de promouvoir la littérature et de contribuer à la formation permanente, à l'information, aux loisirs et à la culture de tous dans le cadre d'un partenariat actif avec différentes structures.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir plusieurs conventions, en pièces jointes :

1/ convention entre la bibliothèque et une structure d'accueil petite enfance

2/ convention d'utilisation de la bibliothèque par l'école maternelle

3/ convention d'utilisation de la bibliothèque par l'école primaire

4/ convention en faveur du développement de la lecture pour les résidents de l'EHPAD

5/ convention en faveur du développement de la lecture dans un établissement extérieur à la bibliothèque

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-015 : Bibliothèque : Expositions et spectacles

(Rapporteur : Madame Viciano)

Annexe : projet de contrats et règlement pour un intervenant et une exposition

La bibliothèque peut accueillir des expositions et des spectacles dans le cadre de ses activités ou dans le cadre de la programmation événementielle de la commune. Il est nécessaire de prévoir un projet de contrat et de règlement dans le cadre de ces événements.

Marie Thomas de Maleville s'interroge sur quels types de spectacles seront organisés à la bibliothèque ?

Anne Viciano répond qu'il s'agit des flâneries et d'intervenants extérieurs.

Marie Thomas de Maleville ajoute qu'il ne s'agit juste que d'apporter un cadre légal.

Anne Viciano répond affirmativement.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-016 : Avenant à la convention du bail des Cycles du Ventoux

(Rapporteur : Madame Viciano)

Annexe : Avenant au bail

Par délibération 2021-89 du 16 février 2021, la commune a conclu un bail commercial avec Monsieur Benjamin Chastel pour le local situé au 61 avenue de l'Abbé Arnaud à Aubignan, à partir du 15 mars 2021 et pour une durée de 9 ans. Monsieur Chastel y exerce son activité de réparation-vente de cycles sous la dénomination « Les Cycles du Ventoux ».

Cette activité commerciale se développe et Monsieur Chastel propose désormais la location de vélos, notamment électriques, répondant ainsi à une demande croissante des Aubignonais et des touristes fréquentant notre village et profitant ainsi des aménagements de mobilité douce développés par la municipalité.

Il est proposé d'ajouter au bail :

Dans l'article 1.2 Description des locaux : l'utilisation du local annexe d'une superficie de 35 m², destiné au stockage, sans modification du montant du loyer.

Dans l'article 2.2 Activités commerciales autorisées : la location de vélos et débit de boissons.

Denis Han s'interroge sur le diagnostic amiante qui apparait dans l'article 8.4 : aucun résultat de cette étude n'a été donné.

Monsieur le Maire répond que le diagnostic était joint à la signature de l'acte puis du bail initial mais qu'il pourra être fourni.

Denis Han demande s'il y a de l'amiante dans le local ?

Frédéric Frizet répond qu'il faudrait reprendre le diagnostic effectué lors de l'acquisition de la maison.

Denis Han demande s'il pourra être fourni ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Gaëlle Croquin Guillem demande si l'aide de la municipalité pour la baisse de loyer a été prolongée ?

Monsieur le Maire répond que le loyer initial est revenu avec l'accord de monsieur Chastel.

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-017 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La composition et le fonctionnement des commissions de contrôle des listes électorales dans les communes de 1000 habitants et plus ont été arrêtés par le législateur dans l'objectif de garantir l'objectivité et la transparence de leurs décisions. La composition de la commission de contrôle est prévue à l'article L. 19 du code électoral. Les membres sont élus pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes où deux listes au moins ont obtenu des sièges de conseillers municipaux lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission sera composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et de deux membres issus de la liste minoritaire. Ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation (quelle qu'elle soit) ne peuvent en être membres. Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Afin de faciliter le fonctionnement de la commission de contrôle, des membres suppléants peuvent être désignés en respectant l'ordre du tableau.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (procédures par lesquelles une personne, souhaitant contester une décision administrative qui lui est défavorable, est tenue de former un recours devant l'autorité administrative préalablement à toute saisine du juge administratif) ;

- S'assurer de la régularité de la liste électorale :

La commission peut réformer les décisions du maire,

La commission peut inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits.

Cette composition fait l'objet d'une publicité par le secrétariat de la commission au moins une fois par an, et, en tout état de cause, avant chacune de ses réunions, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (articles L. 19 et R. 7 du code électoral). Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques (article L. 19). Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées (articles R. 10 et R. 11). Ses décisions sont répertoriées dans un registre, communicable au public en vertu de l'article L. 311-7 du code des relations entre le public et l'administration. La liste électorale établie par la commission de contrôle est rendue publique en application de l'article L. 19-1 qui prévoit que : « La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L. 19. ».

Au regard des modalités décrites ci-dessus concernant la composition de la commission de contrôle des listes électorales, les membres seront les suivants :

Membres titulaires :

Robert MORIN

Alain GUILLAUME

Thierry SOARD

Marie-THOMAS de MALEVILLE

Louis-Alain BARTHELEMY

Membres suppléants :

Sylvie ARNOUX

Corinne VENDRAN

Kévin ALTARI

Gaëlle CROQUIN GUILLEM

Marc THIEBAULT

Approuvé à l'unanimité

Délibération n°2023-018 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

(Rapporteur : Monsieur Frizet)

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et groupements comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. L'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget. Ce débat a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour les mettre à même d'exercer effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. Toute délibération relative à l'adoption du budget non précédée, d'un débat d'orientation budgétaire distinct, est entachée d'illégalité et peut être annulée par le juge administratif. Les collectivités concernées devront joindre à la délibération attestant de la tenue du débat d'orientation budgétaire la note explicative de synthèse suffisamment détaillée transmise aux membres de l'organe délibérant préalablement à la séance au cours de laquelle se tient le débat d'orientation budgétaire. La délibération relative au DOB doit être transmise au Préfet, pour visa et contrôle de légalité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est présenté aux membres du Conseil municipal en vue d'un débat. Il revient sur l'exercice 2022 et présente les orientations budgétaires pour 2023.

Frédéric Frizet remercie Vincent Lodico, responsable du service des finances qui a préparé avec lui la synthèse qui suit :

Le 28 février dernier nous vous avons présenté en commission de finances le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 de la ville d'Aubignan.

A. Un point a été fait concernant les résultats du compte administratif 2022 suivants (page 6) :

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 (extraction au 10/02/2023) fait apparaître en section de fonctionnement un total d'exécution de + 1 218 828,46 € et en section d'investissement un montant de - 550 563,84 €.

Le bilan des RAR étant positif pour un montant de + 411 048,92 €, il convient d'affecter en 2023 le déficit d'investissement à l'article 1068 pour un montant de - 109 514, 92 (-550 563,84 + 441 048,92)

Dépenses de fonctionnement (page 8) :

On constate que les dépenses de fonctionnement en 2022, sur le chapitre 011 ont diminué de - 13,06 % par rapport à 2021.

En effet, les postes suivants ont diminué :

- Les fournitures de petits équipements
- L'achat de cercueils
- L'entretien du matériel roulant
- La maintenance

Il est à noter que le chapitre 012 a augmenté d'environ 8,19 % par rapport à 2021 suite à l'augmentation du SMIC, du point d'indice et du versement de l'indemnité inflation. En outre, on constate une augmentation de l'assurance statutaire d'un montant d'environ 90 000 € contre 58 000 € en 2021.

Recettes de fonctionnement (page 9) :

Il est à noter que l'augmentation de 2021 à 2022 des recettes réelles de fonctionnement d'un montant total d'environ 418 000 € concerne d'une part, le solde des recettes 2021 de la régie enfance ainsi que le versement de la clôture de la régie diverse. En effet, suites aux problèmes rencontrés en 2021, l'encaissement des recettes n'a été effectué qu'en 2022. D'autre part, on constate une augmentation de + 4,27 % de nos recettes fiscales.

Dépenses d'investissement (page 10) :

Les dépenses concernant le chapitre 23 s'élèvent à 1 650 674,67 €, celles-ci concernent les opérations d'investissement correspondant à la construction du DOJO et à la Rénovation de l'Hôtel de ville. A cet effet, le tableau de suivi des opérations en page 15 fait apparaître un solde de 583 999 €.

En outre, les principales dépenses d'investissements (hors Dojo et HDV) s'élèvent en 2022 à 740 680,38 € (page 16).

Recettes d'investissement (page 11) :

Les principales recettes d'investissement au chapitre 10 concernent le FCTVA d'un montant de 116 581 €, la taxe d'aménagement pour un montant de 105 746 € et l'encaissement des principales subventions d'investissement suivantes au chapitre 13 :

- Rénovation Hôtel de ville : 123 152,46 €
 - Création du DOJO : 338 669,84 €
 - Route de Sarrians : 91 260,50 €
 - Socle numérique : 27 524,81 €
- Soit un montant total de 580 607,61 €

B. Les grandes lignes prévisionnelles du Budget 2023 (page 25 à 28).

En ce qui concerne le budget 2023, les grandes masses budgétaires par sections et par chapitre vous ont également été présentées lors de la commission des finances :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 993 869 €	5 993 869 €
Section d'investissement	2 274 859 €	2 274 859 €

Il convient de préciser qu'en section d'investissement les opérations du DOJO et de l'Hôtel De Ville se termineront en 2023. Il est envisagé que les projets « Petite Ville de Demain » soient réalisés en 2024 et 2025. Des études seront effectuées en 2023 (environ 42 k€) afin que les montants des travaux soient échelonnés correctement sur le plan pluriannuel d'investissement ci-dessous jusqu'en 2025 (voir page 29).

Il est à noter que les montants mentionnés pour 2024/2025 restent estimatifs et approximatifs étant donné que les études ne sont pas encore réalisées. En outre, des travaux de démolition de l'ancienne station-service sont prévus en 2023 pour un montant d'environ 80 k€ (désamiantage inclus).

C. Le Budget annexe Energies renouvelables (page 33)

Sylvie ARNOUX présente le budget annexe Energies renouvelables.

Concernant le bilan financier pour l'année 2022, les données sont les suivantes.

- En section d'exploitation :

<i>Dépenses réalisées</i>	<i>0 €</i>
<i>Recettes Réalisées</i>	<i>0 €</i>
<i>Soit un résultat 2022 brut de</i>	<i>0 €</i>
<i>Le report n-1 est de</i>	<i>0 €</i>
<i>Soit un résultat annuel de</i>	<i>0 €</i>

- En section d'investissement :

<i>Dépenses réalisées</i>	<i>58 430,25 €</i>
<i>Recettes Réalisées</i>	<i>0 €</i>
<i>Soit un résultat 2022 brut de</i>	<i>- 58 430,25 €</i>
<i>Reste à réaliser en Dépenses</i>	<i>- 15 045,92 €</i>
<i>Le report n-1 est de</i>	<i>+ 133 000,00 €</i>
<i>Soit un résultat annuel de</i>	<i>+ 59 523,83 €</i>

La section d'investissement correspond aux travaux du seul Lot 9 « Photovoltaïque » au sein du marché du DOJO. Les dépenses réalisées en 2022 concernent la situation n°1 de la société Total Energies Solutions d'un montant de 58 430,25 € HT.

Il est à noter que le Reste à Réaliser en 2022 d'un montant de 15 045,92 € correspond au raccordement ENEDIS pour un montant total de 2 733,62 € ainsi qu'au solde du lot 9 qui s'élève à 12 312,30 €.

Le résultat annuel 2022 d'un montant de + 59 523,83 € HT correspond à la différence entre le total des dépenses réalisées et du Reste à Réaliser en 2022 d'une part, et le report du résultat de l'exercice N-1 de + 133 000,00 € d'autre part.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (page 34)

En 2023 la finalisation des opérations concernant le DOJO doit nous permettre de produire de l'électricité et d'injecter la part non consommée dans le bâtiment du DOJO, sur le réseau public. Le choix du mode de fonctionnement en autoconsommation collective a été fait.

L'électricité produite alimentera les bâtiments communaux et le surplus non consommé sera revendu en bénéficiant des conditions de l'Arrêté du 6 octobre 2021.

Le prix de vente à la Mairie sera défini en Conseil d'exploitation au 3ème trimestre 2023 et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

En ce qui concerne le risque incendie, les prescriptions applicables ont conduit à réduire le nombre de panneaux photovoltaïques en toiture. Le nouveau marché du Lot n°9 « Photovoltaïque » conclu avec la Société Total Energies Solutions est de 70 742,55 € HT.

Denis Han s'interroge sur la réalisation ou non du giratoire.

Monsieur le Maire répond que la réponse sera donnée après.

Denis Han demande si la subvention sera perdue si le giratoire n'est pas réalisé ?

Monsieur le Maire répond affirmativement mais qu'il répondra à sa question tout à l'heure.

Gaëlle Croquin Guillem craint que pour 2023, lorsque l'on prend les 360 000 € qui sont dégagés en frais de fonctionnement et qu'on les met en parallèle avec le capital que l'on doit rembourser qui est de 220 000 € cela laisse un faible reliquat de 140 000 €. De plus, l'estimation des charges de personnel ne semble pas suffisamment budgétisée : l'estimation des charges de personnel est de 4,07% alors que le point d'indice est déjà d'un peu plus de 2% sans compter l'inflation, la municipalité devra peut-être faire des choix en cours d'année car le budget semble insuffisant.

Vincent Lodico, responsable du service financier, explique qu'une partie du chapitre 012 a été enlevée car la commune va faire appel à un prestataire de service pour le nettoyage des locaux. 100 000 € ont été reportés sur le chapitre 011 qui correspond aux prestations de nettoyage des locaux. Il y aura donc moins de personnel.

Frédéric Frizet ajoute qu'il faut le mettre en adéquation avec la masse salariale qui sera moindre.

Gaëlle Croquin Guillem demande combien de personnes seront en moins ?

Laurence Badei répond 5 personnes minimum.

Marie Thomas de Maleville demande si c'est principalement pour les écoles ?

Laurence Badei répond affirmativement mais aussi pour l'entretien des bâtiments.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a quelques temps, l'opposition avait suggéré d'éventuelles suppressions. Il avait indiqué que la collectivité étudiait la possibilité de faire appel à un prestataire et que des choix ont été faits.

Frédéric Frizet ajoute qu'il y a également moins de personnel sous contrat aux services techniques et que des solutions sont trouvées pour ne pas bloquer les investissements futurs.

Denis Han s'interroge sur l'absence des travaux de remise en état, à la salle polyvalente, de la toiture et de la sécurisation de son accès ainsi que la réparation de la climatisation dans le document ?

Vincent Lodico explique que sur le DOB n'apparaissent que les plus gros montants mais qu'une enveloppe est prévue pour les travaux supplémentaires dont ceux de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire indique que le chiffrage des travaux est toujours en cours.

Marie Thomas de Maleville remercie les services municipaux pour le travail qu'ils ont fourni sur ce rapport. « Il éclaire les perspectives à partir desquelles, les élus vont pouvoir déterminer les orientations souhaitées pour Aubignan. Elle ajoute que les élus arrivent à mi-mandat et qu'il est constaté que l'an dernier les dépenses de fonctionnement qui devait être de 4,6 millions d'euros ont fini à près de 4,9 millions d'euros. Une dérive de 300 000 €. En revanche, les recettes de fonctionnement étaient prévues à 5 850 000 € et n'ont été que de 5 250 000 € malgré la valorisation des bases sur les impôts des aubignonnais et le vote en 2022 de l'augmentation de la taxe d'ordures ménagères (TOM) alors qu'elle n'était pas nécessaire. Elle ajoute qu'elle ne parle pas des 52 800 € pour l'achat d'un nouveau camion qui a déjà été volé et des 30 000 € pour le portail famille qui mécontente de nombreux aubignonnais. Elle ajoute que la municipalité a mis Aubignan en effet ciseaux : les dépenses augmentent de façon vertigineuse et les recettes ne peuvent plus suivre. Le résultat est que la commune arrive au bout de sa capacité d'autofinancement (qui marquait toutes les mandatures précédentes). La gestion « en bon père de famille » n'est plus. Les excédents reportés, année après année, n'y sont plus. La commune est face à une réalité : l'épargne est réduite à peau de chagrin. De plus, la majorité annonce une rallonge de 200 000 € de virement de la section de fonctionnement pour financer les investissements. Tout ça pour culminer à 450 000 €, loin de ce que le budget communal était capable d'épargner pour investir pour les infrastructures du village. Elle ajoute que le taux d'endettement atteint 8,86% en 2022. Selon elle, la commune frôle le seuil d'alerte et les banques refuseront de prêter à la commune, ce qui amènera fatalement à la hausse des impôts. Elle ajoute qu'elle a comparé Aubignan avec les communes de même strate, sur le site officiel du ministère des collectivités locales. En consultant ce site, les Aubignonnais pourront voir que vous montrez que ce qui vous arrange. Aubignan a, effectivement, des indicateurs meilleurs que la moyenne mais c'est le fruit de la gestion passée. Aujourd'hui, ce qu'il faut regarder c'est la tendance : les dépenses de fonctionnement flambent alors que d'autres communes ont fait le choix des efforts. Elle ajoute qu'elle tient à

disposition les chiffres pour ceux qui veulent voir la réalité. La réalité montre une tendance inquiétante et les élus vont avoir un choix à faire : soit ils continuent dans leur lancée et la commune court à la faillite, à la hausse des impôts et la mise sous tutelle préfectorale soit les élus se retroussent les manches et trouvent des solutions. Elle ajoute aussi que les Aubignais souhaitent connaître le résultat des « Petites Villes de Demain » car le bruit court que la maison Girard serait à vendre ou vendue. Il serait intéressant d'avoir des informations à ce sujet car à la base, l'étude « Petites Villes de Demain » prévoyait l'aménagement de la place. Pour le budget, elle propose de travailler, tous ensemble, pour trouver des économies dans le fonctionnement et soulager les Aubignais : est-ce que vous leur avez dit que si vous restiez passif, la facture de leurs impôts locaux allait augmenter de 7% ? et croyez-vous qu'ils peuvent se permettre cette hausse de 7% en plus des autres : de l'alimentation, du carburant, du coût de la vie ? croyez-vous que leurs revenus vont augmenter de 7% pour y faire face ? Il faut travailler sur une simulation de 0 € d'augmentation des impôts locaux pour les Aubignais mais ça ce n'est qu'une question de volonté et de courage ».

Monsieur le Maire répond que le budget 2023 « est particulièrement bien fait pour deux raisons : il est d'abord prévoyant avec des marges dans les dépenses qui vont être réalisées. C'est la raison pour laquelle les impôts n'augmenteront pas. Vous le voyez dans le budget, ce n'est pas prévu : c'est une volonté, un choix, un courage de la municipalité. D'autres font autrement, nous on maintient le cap. Il ne sait même plus depuis combien de temps, ils n'ont pas augmenté mais il ne souhaite pas les augmenter. On sait que le contexte est difficile pour les Aubignais, on ne veut pas l'alourdir. Il précise qu'il n'y aura pas une 2^e augmentation de la taxe sur les ordures ménagères comme il avait été prédit l'an dernier. Ensuite, le 2^e point sur ce budget, c'est qu'il prépare l'avenir mais qui n'est pas un avenir noir comme ça pu être décrit par 2 éléments fondamentaux. Lors des vœux, il avait évoqué les « Petites Villes de Demain » avec des études qui vont être lancées et qui apporteront un renouveau et un dynamisme ainsi qu'une transformation de notre village. Dans les objectifs fixés, on retrouve la transition écologique, la mobilité douce et la sécurité du village. Dans le cadre des « Petites Villes de Demain », ces objectifs vont être poursuivis à savoir, sur deux axes : la traversée du village au sens large avec une entrée de ville, route de Caromb avec l'aménagement d'un espace vert, d'un parking et d'un carrefour giratoire. Les « Petites Villes de Demain » font peut-être perdre du temps et au prochain conseil municipal, les élus auront, d'ailleurs, à se positionner sur la convention avec les « Petites Villes de Demain » mais cela nous donne la possibilité d'avoir des études précises et des financements plus intéressants. Le 2^e axe de « Petites Villes de Demain » est celui du centre historique du village avec l'aménagement de la place de l'église, de l'espace de la maison Girard (qui est un parking provisoire mais qui devrait se transformer, à terme et à minima, en espace vert). C'est pour cela que le budget 2023 est à la fois prévoyant et tourné vers l'avenir de notre village. 2023 est donc une année de transition où l'on soldera les travaux de l'Hôtel de Ville et du Dojo et on va partir sur l'avenir. Il lui semble que les critiques formulées sont complètement déplacées et n'ont rien à voir avec le concret de notre village. Pour conclure, il réitère les objectifs du budget 2023 : pas d'augmentation d'impôts, prévoyance, solde de l'ancien et tourné vers l'avenir.

Marie Thomas de Maleville réitère sa question concernant la vente de la maison Girard.

Jean-Louis Azard demande qui dit ça ?

Marie Thomas de Maleville répond que c'est un bruit qui court dans le village.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fait pas attention aux bruits qui courent car toute la journée, il apprend des choses. Il précise que le contexte précis vient d'être indiqué : deux études fondamentales pour notre village qui sont la traversée du village et l'aménagement de la place de l'église, projet d'ensemble incluant une étude de valorisation de la maison Girard. On a la chance de faire partie du programme « Petites Villes de Demain », il faut en profiter et une convention sera votée lors d'un conseil municipal.

Approuvé à la majorité (5 contre : Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS de MALEVILLE et Claude VIGNES).

Questions diverses

Construction des logements sur le chemin de Provence

Denis Han demande s'il est normal d'avoir accordé un permis de construire de cette manière, estime-t-on que l'on est réglementaire en matière d'urbanisme quand l'on voit que certaines personnes n'ont plus la tranquillité qu'elles avaient avant ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux types de réglementation : l'urbanisme qui concerne la commune avec le code de l'urbanisme et l'autre qui concerne les troubles de voisinage qui concernent le code civil où la commune n'a rien à faire d'un point de vue juridique. Cela ne veut pas dire que certains aménagements ne peuvent pas être réalisés : des discussions sont en cours pour trouver des solutions pour le voisinage mais juridiquement parlant ce sont deux choses bien différentes.

Denis Han demande s'il est normal d'avoir accordé un permis de construire de cette manière ?

Monsieur le Maire répond que les troubles de voisinage ne peuvent pas entrer dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire.

Marie Thomas de Maleville demande s'il est possible de construire un mur de protection pour éviter les vis-à-vis comme il avait promis verbalement ?

Monsieur le Maire répond que le PLU qui est en cours de révision permettra, il le souhaite, des murs de séparation dans les zones non inondables pour pouvoir mettre en place ce type de protection et notamment dans ce quartier.

Marc Thiebault souhaite savoir où en est la révision du PLU ?

Monsieur le Maire répond qu'une réunion devrait avoir lieu avec la Préfecture avant fin avril pour bloquer les objectifs du PLU.

Vol d'un camion aux services techniques

Marie Thomas de Maleville évoque le vol du nouveau camion aux services techniques : l'assurance va-elle fonctionner car c'est le 3^e camion volé depuis cet été ? elle souhaite connaître la suite donnée à cette affaire.

Monsieur le Maire répond que d'autres camions ont été dérobés sur le secteur, c'est une vraie problématique. Une plainte a été déposée et envoyée à l'assurance. La mairie attend leur retour à ce sujet. Les voleurs ne nous ont pas laissé le temps de finaliser la protection du site qui était en cours.

Marie Thomas de Maleville demande si un système d'alarme compétent et un système de cadenas sécurisé n'a pas été mis en place depuis cet été ?

Monsieur le Maire répond qu'une consultation est en cours notamment pour le système de vidéo et de coffre.

Minute de silence en mémoire aux deux adjoints décédés

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire aux deux adjoints de l'ancienne municipalité qui ont œuvré très longtemps pour notre commune et nous ont quittés.

Séance levée à 19h41

Procès-verbal approuvé en conseil du municipal du 28 mars 2023, certifié conforme et publié le 29 mars 2023.

La secrétaire de séance, Corinne Vendran



Le Maire, Siegfried Bielle

